



**Hôtel de Ville**

**59283 RAIMBEAUCOURT**

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT**

**ARRÊTE PRESCRIVANT L'OUVERTURE  
DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le Maire de Raimbeaucourt,  
Vu le Code général des Collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-3 à L 123-18 et R 123-2 à R 123-27,  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-19 et L 153-31 à L 153-35,  
Vu la loi 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratie des enquêtes publiques et la protection de l'environnement,  
Vu la loi 2017-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,  
Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,  
Vu le décret 2011-2018 du 29 octobre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 05 novembre 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune et définissant les modalités de concertation mises en œuvre pour cette procédure,  
Vu la présentation au Conseil municipal du PADD le 28 octobre 2022 et le débat qui s'en est suivi, formalisés par une délibération du Conseil municipal,  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 janvier 2024 portant bilan de la concertation et arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu les saisines des Personnes Publiques Associées en date du 06 février 2024 et les différents avis recueillis,  
Vu la saisine de la MRAe en date du 06 février 2024,  
Vu la décision n° E24000011/59 en date du 21 février 2024 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant M. Michel AGNES en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et M. François VINATIER en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant pour l'enquête publique,  
Vu l'erreur matérielle lors de la transmission de l'arrêt de projet aux Personnes Publiques Associées et la nécessité de décaler en conséquence l'enquête publique,  
Vu l'indisponibilité de M. Michel AGNES pour la réalisation de cette enquête publique,  
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

**ARRETE**

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Raimbeaucourt pour une durée de 34 jours consécutifs du vendredi 28 juin à 8h30 au mercredi 31 juillet 2024 inclus à 17h30.

**Article 2 :** M. François VINATIER, ingénieur territorial retraité, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

**Article 3 :** La personne publique responsable du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme auprès de qui des informations peuvent être demandées est M. Alain MENSION, Maire de la commune de Raimbeaucourt.

**Article 4 :** Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête, tous deux en version papier, seront déposés en mairie de Raimbeaucourt, siège de l'enquête, place Charles de Gaulle – 59283 RAIMBEAUCOURT. Le registre d'enquête à feuillets non mobiles, sera côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur.

Le dossier d'enquête publique sera également déposé en version numérique :

- sur un poste informatique dédié, installé en mairie de Raimbeaucourt,
- sur le site Internet de la commune : [www.raimbeaucourt.fr](http://www.raimbeaucourt.fr),
- sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-rambeaucourt>

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, toute personne pourra, à sa demande et à ses frais (coût de la reproduction confiée à un prestataire si impression en couleur ou coût de la photocopie si impression en mairie en noir/blanc), obtenir dans des délais raisonnables, copie de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande devra être adressée à l'adresse postale suivante : Mairie de Raimbeaucourt – Raimbeaucourt - BP 20946 – 59509 DOUAI CEDEX ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [contact@mairie-rambeaucourt.fr](mailto:contact@mairie-rambeaucourt.fr).

**Article 5 :** Pendant toute la durée de l'enquête publique le public pourra consulter le dossier d'enquête publique comme suit :

- en version papier et numérique sur un poste informatique dédié : en mairie de Raimbeaucourt, aux jours et heures habituels d'ouverture (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle) :
  - Du 28 juin au 31 juillet :
    - Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
    - Le samedi de 9h00 à 12h00 (uniquement les 29/06 et 06/07)
- en version numérique, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, sur le site Internet de la commune [www.raimbeaucourt.fr](http://www.raimbeaucourt.fr) ainsi que sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-rambeaucourt>.

**Article 6 :** Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- soit par voie écrite ou orale lors des permanences du Commissaire Enquêteur en mairie de Raimbeaucourt aux jours et heures précisés à l'article 7 ci-dessous,
- soit par voie écrite sur le registre d'enquête publique, format papier, mis à la disposition du public en mairie durant toute la durée de l'enquête et aux jours et heures d'ouverture précisés à l'article 5 ci-dessus,
- soit sous format électronique (5 fichiers maximum pour un poids total de 10 Mo, Image (jpg, gif, png), PDF ou Texte (doc, odt, rtf) sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-rambeaucourt>.
- soit par voie postale en adressant un courrier à M. le Commissaire Enquêteur à l'adresse postale suivante : M. le Commissaire Enquêteur – Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme – Mairie de Raimbeaucourt – Raimbeaucourt - BP 20946 – 59509 DOUAI

CEDEX. Les observations et propositions pourront aussi être remises au Commissaire Enquêteur par mail à l'adresse : plu-rambeaucourt@mail.registre-numerique.fr.

Il est précisé que les observations peuvent être présentées d'une manière personnalisée (Nom, Prénom, adresse) ou rester anonymes pour les personnes qui le souhaitent et qui doivent exprimer leur souhait d'anonymat tant sur le registre papier « *Je souhaite conserver l'anonymat* » que sur le registre dématérialisé.

Les observations et propositions reçues avant le 28 juin 2024, 8h30 et après le 31 juillet 2024, 17h30, ne pourront être prises en compte par le Commissaire Enquêteur. Pour les observations ou propositions transmises par courrier postal, le cachet de la poste fera foi.

Les observations et propositions écrites ou orales du public reçues par le Commissaire Enquêteur et celles transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête publique, soit en mairie de Raimbeaucourt, place Charles de Gaulle – 59283 RAIMBEAUCOURT. L'ensemble des observations et propositions du public sera transféré sur le registre dématérialisé accessible depuis le site Internet de la commune dans les meilleurs délais.

**Article 7 :** Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, écrites ou orales, à la mairie de Raimbeaucourt, aux jours et heures suivants :

- Vendredi 28 juin de 8h30 à 12h00
- Samedi 06 juillet de 9h00 à 12h00
- Mercredi 10 juillet de 14h00 à 17h30
- Mercredi 31 juillet de 14h00 à 17h30

**Article 8 :** Le dossier d'enquête publique comprend les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ainsi que le porter à connaissance des services de l'Etat. Il comprend également les pièces suivantes :

**Le volet administratif :**

- >Délibération du 05 novembre 2021 : Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- >Délibération du 28 janvier 2022 : Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et débat,
- >La délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2024 portant bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,
- >La lettre de saisine du Tribunal administratif,
- >La désignation du Commissaire Enquêteur,
- >L'arrêté d'organisation de l'enquête publique,
- >L'avis de publicité de l'enquête,
- >La liste des personnes consultées et leurs réponses
- >L'avis de la MRAe.

## Le volet technique :

### Note de synthèse

#### O. Procédure

- 0.1.1. Délibérations
- 0.1.2. Bilan de concertation

#### 1. Rapport de présentation

- 1.1. Rapport de présentation
- 1.2. Evaluation environnementale stratégique (ESS) et résumé non technique (RNT)
- 1.3. Inventaires écologiques – Compte rendu de visite

#### 2. Projet d'aménagement et de développement durables

#### 3. Plan de zonage

- 3.1. Planche A
- 3.2. Planche B

#### 4. Règlement

#### 5. Orientations d'Aménagement et de Programmation

#### 6. Annexes

- 6.1. Servitudes d'utilité publique, informations et obligations diverses
- 6.2. Annexes sanitaires

**Article 9 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié par la commune de Raimbeaucourt, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux publiés dans le département, soit :

- La Voix du Nord
- Nord éclair

Cette formalité sera justifiée par un extrait des journaux qui seront annexés au dossier d'enquête publique. En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée, l'avis sera publié :

- sur le site internet de la commune [www.raimbeaucourt.fr](http://www.raimbeaucourt.fr),
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/plu-rambeaucourt>,
- par voie d'affichage à la mairie et au CCAS de Raimbeaucourt, aux entrées de ville installées dans la commune et sur les sites des OAP

Ces formalités seront justifiées par un certificat de publication et d'affichage du Maire.

**Article 10 :** Par décision motivée, le Commissaire Enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L123-10 du Code de l'environnement.

**Article 11 :** Pendant l'enquête publique s'il est jugé nécessaire d'apporter au dossier soumis à enquête des modifications substantielles, Monsieur le Maire pourra, après avoir entendu le Commissaire Enquêteur, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de 6 mois (CE art. L 123-14).

**Article 12 :** A l'expiration du délai prévu à l'article 1, le registre sera mis à disposition du Commissaire Enquêteur et clos et signé par lui. Dans un délai de huit jours après clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur communique au Maire les observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal de synthèse. La commune de Raimbeaucourt dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 13 :** Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra à Monsieur le Maire l'exemplaire du dossier ayant été paraphé, soumis à l'enquête publique et déposé en mairie, le registre et les pièces annexées ainsi que le rapport relatant notamment l'organisation et le déroulement de l'enquête, les observations et propositions recueillies ainsi que les réponses éventuelles du maître d'ouvrage et l'analyse des observations. Il consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

**Article 14 :** Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus, sans délai, à la disposition du public à la mairie de Raimbeaucourt aux jours et heures habituels d'ouverture du public et publiés sur le site internet de la commune [www.raimbeaucourt.fr](http://www.raimbeaucourt.fr) et sur le registre dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/plu-rambeaucourt> et ce, pendant une durée d'un an.

Les personnes intéressées, pourront sur demande écrite adressée au Maire et à leurs frais, obtenir communication de ces documents.

**Article 15 :** Ainsi, qu'il en résulte du Code de l'Urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du Code de l'environnement et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête éventuelles ou d'enquête complémentaire éventuelles, le Conseil municipal délibérera au vu du rapport et des conclusions motivées, pour approuver la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations et avis émis au cours de l'enquête.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du Conseil municipal.

**Article 16 :** M. le Maire de Raimbeaucourt et M. le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune [www.raimbeaucourt.fr](http://www.raimbeaucourt.fr) et sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/plu-rambeaucourt>.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire Enquêteur
- M. le Président du Tribunal Administratif de Lille
- M. le Préfet du Nord sous couvert de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Douai

Fait à Raimbeaucourt, le 29 mai 2024

Le Maire,

Alain MENSION

*Transmis au contrôle de légalité le 30 mai 2024*

*Publié sur le site internet de la commune le 30 mai 2024*